

La modification 002, Prestation d'acteurs, est apportée pour changer la date de fermeture comme suit :

1. Fournir une réponse de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada aux questions des soumissionnaires.

Q1. Sécurité. Étant donné que le coordonnateur et les acteurs auront accès aux installations et aux sites de formation du ministère de la Défense nationale (MDN), doivent-ils tous posséder une cote de fiabilité? Veuillez confirmer.

R1. Non, les membres du personnel n'ont pas besoin d'avoir une cote de fiabilité.

Q2. Garde-robe et accessoires (page 23). J'ai cru comprendre que la garde-robe et les accessoires seront fournis. Toutefois, vous attendez-vous à ce que l'entrepreneur les fournisse? Dans l'affirmative, est-ce que le MDN voudrait recevoir un catalogue de produits distinct avec la soumission?

A2. L'entrepreneur n'a pas à fournir la garde-robe et/ou les accessoires.

Q3. Rémunération des acteurs (page 24). Cette section de l'énoncé des travaux indique ce qui suit : *Le prix est fondé sur les éléments suivants : les salaires fondés sur une indemnité quotidienne pour chaque acteur et les coûts liés aux déplacements et à l'hébergement.*

Cette exigence semble poser certains défis d'établissement des prix, car nous pourrions devoir trouver des acteurs possédant les compétences requises à l'extérieur de la région géographique de Kingston (notamment à Ottawa, à Montréal ou à Toronto). De plus, cette exigence n'aborde pas le déplacement vers d'autres lieux de travail, comme indiqué à la page 24. Par conséquent, l'établissement des prix devra tenter de tenir compte de tous les aspects relatifs aux déplacements (y compris les changements apportés aux prix des hôtels, etc.). Aussi, cette exigence semble contredire l'ANNEXE « B » – Base de paiement. Pourriez-vous donc préciser les attentes en matière d'établissement des prix?

R3. Le prix de l'indemnité quotidienne par acteur est un taux fixe et doit comprendre le transport vers la BFC Kingston. Le coût du transport vers tout autre emplacement est payé selon le principe de recouvrement des coûts auquel on ajoute l'indemnité quotidienne par acteur. L'hébergement et les repas ne devraient pas être inclus dans l'indemnité quotidienne étant donné que le Centre de formation pour le soutien de la paix (CFSP) et la BFC Kingston fournissent l'hébergement et les repas. Lorsque le CFSP n'est pas en mesure de le faire, il l'indique dans la commande subséquente, et les reçus de frais d'hôtel et de repas quotidiens seront payés, conformément aux tarifs du Conseil du Trésor, le cas échéant.

Q4. Repas. Le MDN fournira-t-il des repas pendant les événements de formations contractuels ou est-ce la responsabilité de l'entrepreneur? Si c'est la responsabilité de l'entrepreneur, cette exigence est-elle prise en compte dans le prix et dans la rémunération?

A4. Lorsque le MDN ne peut pas fournir les repas (c.-à-d. lorsque les acteurs sont logés dans un hôtel et qu'il n'y a pas d'installations du MDN), le Ministère offre, à l'occasion, des taux d'INDEMNITÉ QUOTIDIENNE pour les repas qui ne peuvent pas être donnés sur la Base. Généralement, le MDN offre des cartes de repas à utiliser aux installations du MDN sur la Base, pour le déjeuner et le souper. Le dîner est habituellement fourni dans les installations du CFSP.

Q5. Heures supplémentaires. L'ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT aborde le cas d'acteurs embauchés pour une période de moins de 7,5 heures, sans toutefois, aborder les heures supplémentaires ou le travail en dehors des heures normales. Le MDN pourrait-il préciser de quelle façon les heures supplémentaires ou le travail en dehors des heures normales seraient calculés?

A5. Lorsque le MDN ne peut pas fournir les repas (c.-à-d. lorsque les acteurs sont logés dans un hôtel et qu'il n'y a pas d'installations du MDN), le Ministère offre, à l'occasion, des taux d'INDEMNITÉ QUOTIDIENNE pour les repas qui ne peut pas être donnée sur la base. Dans les conditions normales, le MDN offre des cartes de repas à utiliser dans les installations du MDN sur la Base, pour le déjeuner et le souper. Le dîner est habituellement fourni dans les installations du CFSP.

Q6. Acteurs amputés. Pour les exercices de formation, le client a-t-il besoin d'acteurs amputés?

R6. Non.

Q7. Honoraires professionnels. (para 7.5.1, page 17). Dans cette section, on indique que :

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ (insérer le montant lors de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Selon cette section, il semblerait que le contrat sera à prix fixe ferme et sera payé à la fin de la période de prestation de service, comme pour une offre à commandes (tel qu'expliqué au paragraphe 7.11).

Pouvez-vous clarifier?

A7. La section dont il est question se trouve à la partie B, Clauses du contrat subséquent, qui décrit les conditions relatives aux commandes subséquentes. Une offre à commandes n'est pas en soi un contrat; toutefois, chaque commande subséquente émise dans le cadre de l'offre à commandes est un contrat. Par conséquent, chaque commande subséquente sera traitée comme un contrat à prix ferme émis conformément aux prix fermes indiqués dans l'offre à commandes.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

Si votre soumission a déjà été envoyée et que vous souhaitez la réviser, la version modifiée doit être envoyée par télécopieur au bureau de réception des soumissions, lequel doit avoir reçu ladite version modifiée avant la date de clôture. Le numéro de la soumission et la date de clôture doivent être indiqués sur la première page de la télécopie.